

Le Conseiller d'Etat,
Président,

Vu l'article L. 555-1 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer sur les appels formés devant la cour contre les décisions rendues par le juge des référés : M. Olivier MASSIN, M. Frédéric FAÏCK, M. Michel ROMNICIANU, M. Philippe GRIMAUD, M. Thierry TEULIÈRE, Mme Virginie RESTINO, Mme Géraldine SORIN et Mme Solène THOMAS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Olivier MASSIN, M. Frédéric FAÏCK, M. Michel ROMNICIANU, M. Philippe GRIMAUD, M. Thierry TEULIÈRE, Mme Virginie RESTINO, Mme Géraldine SORIN et Mme Solène THOMAS et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Article 3 : La décision du 1er septembre 2025 est abrogée.

Fait à Toulouse, le 1er septembre 2026



Jean-François MOUTTE